

Le danger et l'infraction de se rabattre trop vite sur autoroute après un dépassement

Le syndrome de la file de gauche

L'article R.414-10 du code dont la première version a été écrite il y a plus de 60 ans, stipule : "Tout conducteur qui vient d'effectuer un dépassement par la gauche doit revenir sur sa droite sans provoquer de ralentissement du véhicule dépassé".

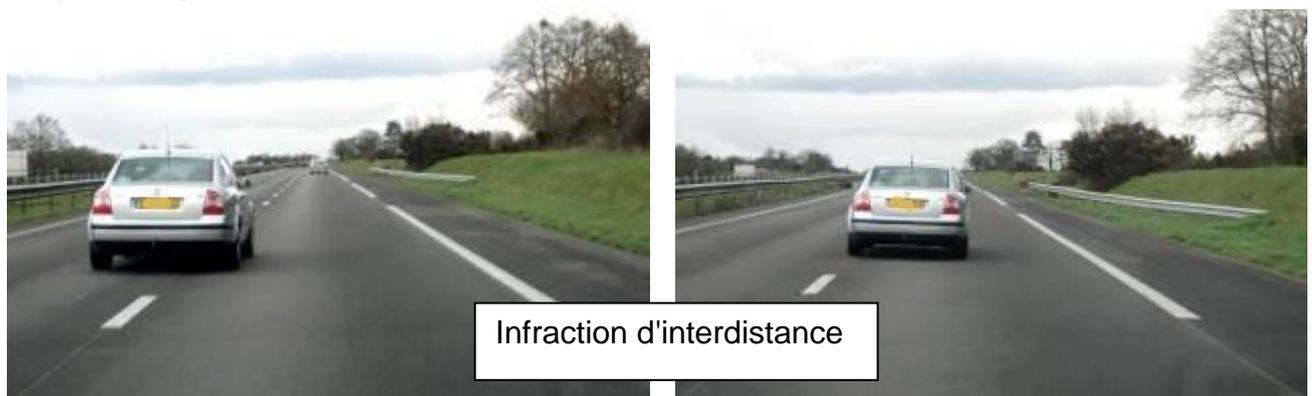
L'exagération de cette obligation constitue une véritable plaie sur autoroute et sur routes à chaussées séparées : se rabattre VITE est différent de "se rabattre quand il faut, sans commettre d'autres infractions".

Cet article du code de la route a été fait pour les routes bidirectionnelles car on roule sur SA gauche et les véhicules peuvent venir en face, mais il a été étendu sans nuances aux routes à chaussées séparées (autoroute, etc.)



Sur les routes bidirectionnelles (ci-dessus) où des voitures peuvent venir en face : on peut comprendre qu'il faille se rabattre assez vite, mais n'est absolument pas adapté aux routes à chaussées séparées (autoroute, etc.) (ci-dessous) où rien ne vient en face, l'automobiliste a tout son temps pour se rabattre sans gêner la voiture que l'on double.

En dehors de la région parisienne et en dehors des jours de pointe sur autoroute de campagne, **lorsque le trafic est peu dense, les automobilistes ont une véritable hantise de rester sur la 2^{ème} voie, ce qui génère une circulation infractionniste sur la voie de droite, ne respectant pas l'interdistance.**



Depuis la rédaction initiale de cet article, il y a 60 ans, plusieurs choses essentielles ont changé :

1 -- d'une part la circulation est fondamentalement différente sur les routes **bidirectionnelles** pour lesquelles le code de la route a été écrit et sur les routes à **chaussées séparées** qui se sont développées depuis 50 ans.

2 - d'autre part le besoin de faciliter les dépassements sur autoroute n'a plus lieu d'être puisque maintenant **toutes les voitures peuvent rouler à 130 km/h et qu'elles n'ont pas le droit de rouler à plus de 130 km/h.**

Le devoir de se rabattre (sous entendu assez vite) à droite était motivé, et donc justifié, sur les routes **bidirectionnelles** par le fait que celui qui doublait roulait sur SA gauche, sur la voie affectée au sens opposé, or sur les routes à chaussées séparées, même si l'on roule sur la 2^{ème} ou 3^{ème} voie, on n'est pas sur sa gauche, on n'est PAS sur LA PARTIE gauche puisque cette partie gauche se trouve de l'autre côté du terre-plein, donc la même règle n'aurait pas dû s'appliquer. Une première faute a donc été commise dans les années 50 de ne pas avoir différencié dans le code de la route le comportement requis sur les routes à chaussées séparées. Depuis 60 ans on a continué l'omission. En fait cela arrangeait bien les tenants de la vitesse qui voulaient que le plus vite possible on laisse libre la deuxième voie pour permettre à ceux qui voulaient rouler vite de rouler vite.

Il apparaît donc que sur les routes à chaussées séparées (autoroute, etc.) ce n'est pas le danger qui justifie à la voiture doublante de se rabattre sur la droite, mais le besoin de laisser vite la voie de gauche libre pour permettre aux voitures venant derrière, de doubler également. Ici précisément nous touchons le début de l'incohérence : "de doubler qui ?" Non pas pour doubler le véhicule qui roule sur la file de droite mais pour permettre de rouler plus vite que la voiture qui est devant lui sur la file de gauche en train de doubler. C'est ici que nous nous enfonçons dans l'incohérence : actuellement, contrairement à 60 ans en arrière, toutes les voitures peuvent rouler à 130 km/h, et l'observation montre que dans 99,99 % des cas la voiture qui double roule déjà à la limite de la vitesse "non verbalisable" (115 sur voies express et 135 sur autoroute).

En conséquence, l'incitation que propage les divers entités (médias, forces de l'ordre, auto-écoles, ...) d'obliger à se rabattre vite, aurait pour raison non formulée de permettre l'infraction des voitures venant derrière la première voiture qui double et aurait pour conséquence une queue de poisson faite à la voiture doublée ce qui provoque couramment des quasi-accidents et provoque réellement des accidents graves, n'en citons qu'un entre des dizaines : "*Saint-Ambreuil Autoroute A6 - 12 septembre 2008 : Un enfant de 10 ans est mort, deux autres sont entre la vie et la mort et 30 ont été blessées samedi dans l'accident sur l'A6 en Saône-et-Loire d'un car qui emmenait des jeunes jouer pour les 10 ans de la victoire des Bleus à la Coupe du Monde de football. Selon la préfecture, le car a été heurté à l'avant par une voiture qui tentait de se rabattre alors qu'elle se faisait elle-même doubler. La collision a précipité le car vers la glissière de sécurité et l'autocar s'est renversé dans un fossé en contrebas de l'autoroute.*"

Quelle doit être la manœuvre normale ? (voir photo ci-après)

La manœuvre normale de la voiture qui double est d'attendre pour se rabattre quelle ait dépassé la voiture de la file de droite d'une longueur correspondant aux 2 secondes requises par l'article R.412-12, (soit 72 m à 130 km/h) sinon elle met ipso-facto en infraction la voiture qu'elle vient de doubler. De même, elle doit s'assurer que devant elle une même distance de 72 m la sépare de la voiture précédente. Personne ne doit donc admonester le conducteur d'une voiture qui ne se rabat pas s'il ne dispose pas d'un créneau de $2 \times 72 = 144$ m entre les deux voitures qui roulent sur la voie de droite : il peut et DOIT continuer à rouler sur la file de gauche sans dépasser la vitesse limite.

Et si une autre voiture est plus loin devant lui sur la file de droite (exemple sur photo) il peut continuer sur la file de gauche pour dépasser cette autre voiture qui est devant à moins de 144 m. Ceci est expliqué très simplement dans le code de la route belge qui traite du dépassement : "*le conducteur doit reprendre sa place à droite aussitôt qu'il peut le faire sans inconvénient. Toutefois, sur les chaussées à sens unique, le conducteur n'est pas tenu de reprendre sa place à droite s'il veut effectuer aussitôt un nouveau dépassement* (article 16.6).

Pour me rabattre il faudrait 4 traits de rive entre les voitures de droite : deux devant et deux derrière, je ne les ai pas, je suis donc autorisé à continuer sur la voie de gauche sans dépasser la vitesse limite, et j'ai l'obligation de le faire. Cela prendra le temps qu'il faut.

La manœuvre normale

Allons plus avant dans l'observation des comportements des conducteurs réalisant un dépassement sur la voie de gauche, même en l'absence d'une autre voiture derrière eux : j'observe que souvent, roulant sur la voie de droite autour de la vitesse limite (114 ou 134), je me fais dépasser par une voiture dont le conducteur s'apercevant brutalement que pour me doubler il doit dépasser la vitesse sanctionnable, il se passe la chose suivante : on lui a tellement ressassé qu'il "ne faut pas rester sur la voie de gauche" qu'il se rabat devant ma voiture mais sans dépasser la vitesse sanctionnable, **même si personne ne vient derrière lui**, alors que le comportement légal serait celui décrit au paragraphe précédent : de continuer sur la voie de gauche, le temps qu'il faut pour me distancer de 2x72m (ou 2x60m sur route à 110). **Ce mauvais comportement est nouveau depuis quelques années, c'est-à-dire depuis que les dépassements de vitesse sont réellement contrôlés.**

À l'étranger, on ne trouve pas cette hantise de ne pas circuler sur la voie de gauche (voir plus loin photos US et Chine)

Afin d'éviter ces comportements dangereux, plusieurs actions sont urgentes : -

- une modification des articles du code de la route pour différencier, pour les dépassements, le cas des routes bidirectionnelles du cas des routes à chaussées.
- une attention particulière des forces de l'ordre pour contrôler et sanctionner les automobilistes qui, sur la voie de gauche, font le "forcing" en roulant trop près de la voiture précédente, en Allemagne ce comportement est plus souvent contrôlé par la police.
- des campagnes de presse et télévision pourraient être réalisées
- les autoécoles et les forces de l'ordre pourraient insister davantage sur ces comportements. **Ne plus fustiger systématiquement "les automobilistes qui restent sur la voie de gauche" : c'est ce matraquage qui crée la hantise.**

Photos d'exemples innombrables (en situation de trafic peu dense)

1 --- Cette voiture se rabat TROP VITE devant ma voiture : elle me met ipso facto en infraction avec l'article. 412-12 du code de la route puisque je la suis à moins de 2 secondes (72 m à 130 Km/h) et parfois de telles voitures restent devant la voiture doublée, à la même vitesse.

2 --- elle devrait continuer sur la voie de gauche le temps qu'il faut, jusqu'au moment où le créneau entre les deux voitures de la voie de droite dispose de 4 traits latéraux en rive.



Photos A1 A2 A3



rabattement trop
rapide, interdistance
non respectée, danger



Ce type de comportement N'EST PAS une exception : dans toutes les situations où la circulation est "normale" (c'est-à-dire en dehors de la région parisienne ainsi qu'en dehors des périodes de vacances en campagne) **une voiture sur deux ou trois qui double agit de la sorte.**

Exemple B

La voiture peut se rabattre puisqu'il y a 4 lignes en rive, mais elle se rabat TROP VITE, trop près de ma voiture sans raison (sauf sans doute pour la peur d'être admonestée par les forces de l'ordre). Elle me met ipso facto en infraction avec l'article. 412-12 du code de la route puisque je la suis à moins de 2 secondes (72 m à 130 Km/h), et parfois de telles voitures restent devant la voiture doublée, à la même vitesse.



rabattement trop rapide, interdistance non respectée, danger



Exemple C

Dans cet exemple, la voiture rouge ne devrait pas se rabattre si près de moi car elle me met ipso facto en infraction puisque je la suis à moins de 2 secondes d'elle (article. 412-12 du code de la route)



Exemple D

Dans cet exemple, il y a à peine la valeur de 2 bandes latérales donc la voiture rouge ne devrait pas se rabattre car elle se met ipso facto en infraction puisque je la suis à moins de 2 secondes, et elle se met aussi elle-même en infraction car elle est à moins de 2 secondes de la voiture qu'elle suit. Pour se rabattre il aurait fallu qu'il y ait 4 bandes latérales afin que devant elle il y en ait 2 et derrière elle égalent 2 pour avoir 2 secondes devant et 2 secondes derrière (l'article. 412-12 du code de la route



Exemple E : les slaloms dangereux

1 --- Lorsque le trafic est un peu plus dense, le syndrome de la voie de gauche devient encore plus dangereux car, en plus du non respect des interdistances, **un slalom continu** s'établit. La voiture blanche se rabat TROP VITE devant ma voiture sans raison puisque que de suite elle va se remettre sur la voie de gauche pour doubler la voiture noire.



Exemple E suite

2 --- La voiture aurait dû rester sur la voie de gauche pour continuer à doubler l'autre voiture devant puisque c'est son intention (effectivement elle l'a doublé ensuite). Le conducteur a **slalomé** tout simplement (mais en fait injustifié) parce qu'il y avait une voiture derrière lui sur la voie de gauche.

Toutes ces manœuvres sont dangereuses et motivées par la crainte de circuler le temps qu'il faut sur la voie de gauche, crainte entretenue par les **autoécoles, les médias et les forces de l'ordre** qui lors des interviews à la télévision ne manquent jamais l'occasion, en premier lieu, **DE FUSTIGER LES AUTOMOBILISTES QUI NE SE RABATTENT PAS ASSEZ VITE.**



Slalom continué
infracionniste sur
les interdistances :
danger



Exemple F

En plus d'être en infraction pour l'interdistance, la hantise de rester sur la 2^{ème} voie génère de continuel slaloms dangereux



Slalom continué
infractionniste sur
les interdistances :
danger

Ce comportement n'est pas propre aux autoroutes à 2 voies (ou voies express) mais se produit aussi lorsqu'il y a 3 ou 4 voies :



À l'étranger ils n'ont pas cette même hantise

À l'étranger, cette hantise de vouloir revenir très vite, trop vite sur la voie de droite, n'existe pas : ils se rabattent quand il le faut mais ils attendent qu'il y ait la place à droite, sinon ils roulent sur leur file, à au moins 2 secondes de celui qui est devant.



E1

En haut région Californie, en bas région de Shanghai. (Photos J. ROBIN)

Si une file roule plus vite (gauche ou droite) cela ne dérange personne et ne constitue pas un danger.



E2

La règle : laisser 2 secondes d'espacement avec la voiture qui précède requises : article R.412-12 du code de la route



photo du panneau rappelant la consigne de l'article R.412-12 du code de la route de laisser 2 secondes de distance avec le véhicule précédent.



Exemple de ce qu'il faut faire et que seulement 5 à 10% des conducteurs font.